

Lille, le **26 FEV. 2024**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° **23-0100034417** et concernant :

« le projet de création d'une annexe alluviale sur la commune de Pont sur Sambre »,

je vous confirme que vous bénéficiez d'un **accord tacite**.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 11 août 2023, complété les 15 septembre et 03 octobre 2023.

L'Unité police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressées à la mairie de Pont sur Sambre pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifié.

Monsieur le Président
de la Fédération du Nord pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique
7/9, chemin de Croix

59530 LE QUESNOY

à l'attention de Mme Camille OBERTI

Réf. : **165/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

L'unité Police de l'Eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (mail : ddtm-pe@gouv.fr).

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'assurance de ma consid ration distingu e.

La Responsable du Service
Eau Nature et Territoires,
Le chef de la cellule
« Police de l'Eau »

Lionel STANSLAVE
H l ne SOLVES

Copie au Service Territorial du Hainaut de la DDTM

A ENVOYER IMPÉRATIVEMENT A L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

dossier n° 23-0100034417

Projet de création d'une annexe alluviale sur la commune de Pont sur Sambre

Fédération de Pêche du Nord

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare :

- démarrer les travaux à la date du :
- avoir achevé les travaux à la date du :

A retourner dûment complété à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE cedex
ddtm-pe@nord.gouv.fr

